

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LAHOURCADE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	13

REÇU

le 23 DEC. 2011

Date de la convocation : 8 décembre 2011
Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2011

N° 31-2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Séance du 14 décembre 2011

Le mercredi 14 décembre deux mille onze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lahourcade, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PALOUMET, Maire.

Etaient Présents :

Messieurs Gérard PALOUMET ; Philippe LASCURETTES, Christiane HAURAT, Adjoint.
Mesdames et Messieurs Michèle ARRIEUX - Martine DUCASSE – Bernard GOBERT – Jean-François HÔO - Michèle NARDOZZI – Bernard BORDENAVE – Véronique LAHOUN – Isabelle VERDIER

Absents excusés : Sylvie HABIERRE ayant donné procuration à Isabelle VERDIER
Fernand LOUSTALOT ayant donné procuration à Bernard BORDENAVE

Absent non excusé : Michel HOO

Secrétaire de séance : Isabelle VERDIER

Catherine BOURRAS-CHARDINE, secrétaire de mairie

Objet : Urbanisme : Droit de préemption urbain

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du code de l'urbanisme,
- Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2011,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, deux voix contre, une abstention,

DÉCIDE :

1 – de délimiter un périmètre de Droit de Préemption Urbain dans les secteurs suivants :

- a) parcelles AI 246 + 248 + AD 125 + 124 + 123 + 284 en vue de la création d'un habitat social ;
- b) parcelle AD 271 en vue de la création de logement communal à loyer conventionné (habitat non entretenu et situé au cœur du village) ;
- c) parcelle AD 199 en vue de la création d'un équipement public (située près du groupe scolaire) ;

2 - de donner délégation à Monsieur le maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

3 - qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

4 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

5 - que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :



- M. le Préfet,
- M. le directeur départemental des services fiscaux,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme et exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité à la réglementation sur les dispositions de publicité et de notification.

- Accusé de réception en Sous Préfecture du

Le Maire,

REÇU

le 23 DEC. 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLONON STE MARIE